Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260302-D2026_08-DE

Département du Fi
Commune de Trégarant 29260
Tél : 02 98 83 61
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2026 le 24 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 9	Yann TOUDIC Maire, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Xavier ROUDAUT.
Absents non excusés : 2	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY
Absente excusée avec procuration : 1	Sandra CAM
Absents excusés : 2	Magali CORRE, Gabriel VEIGA FERNANDES
Secrétaire de séance	Charles-Henri DEBONNAIRE

Délibération n°2026-08
Approbation des taux des impôts directs locaux 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts communaux 2025 (délibération n°2025-13) pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.79 %
Taxe d'habitation pour les logements vacants et résidences secondaires	15,16 %

Après en avoir délibéré, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent.e.s

VOTE les taux 2025 relatifs aux impôts directs selon la répartition suivante :
- taxe d'habitation pour les logements vacants et résidences secondaires : 15.16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.79 %

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à TRÉGARANTEC, le 2 mars 2026

Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC 29260 FINISTÈRE

Affichée le
Le Maire : Yann TOUDIC
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification